

CONTRAT DE BAIL POUR LOCATION DE BOX



STOCKAGE
SOLUTION

Entre :
La société anonyme « Ets HENRI DETHIER S.A. »,
ayant son siège rue de Hottleux, 102 à 4950 WAIMES
BCE & TVA BE : 0431.096.110 - Dénommée le bailleur.

Et
NOM, Prénom :
+copie carte d'identité annexée

Adresse :

CP : LOCALITE :

Tél. et/ou GSM :

Adresse mail :

N° TVA :

Dénommé(s) « le preneur » même s'il y en a plusieurs.

Lesquels ont convenu de ce qui suit :

DESIGNATION

Le bailleur donne en location à titre de bail à loyers, au preneur, qui accepte, un box portant le numéro

d'une superficie de m²,
situé dans un bâtiment sis rue de Hottleux, 102 à 4950 WAIMES, ainsi que les accessoires et installations qui le composent.

AFFECTATION

Il est strictement interdit de déposer dans le box des substances inflammables ou des récipients avec le pictogramme « flamme » ou « EX », des déchets de toute nature ainsi que des objets dont la détention est interdite par la loi et notamment à titre d'exemple : essence, bonbonne de gaz, aérosol, peinture, armes, drogues, batteries de véhicule, pneus (à l'exception de 4 pneus pour usage personnel), etc...

Le bailleur se réserve le droit d'exercer un contrôle du box à tout moment.

DUREE

La location est consentie pour une durée de, prenant cours

le et se terminant

le

A l'expiration de la période convenue, et à défaut d'un congé notifié comme précisé ci-après, le bail se renouvellera automatiquement par tacite reconduction.

Les parties pourront mettre fin au bail à tout moment moyennant un préavis d'un mois.

LOYER

Le loyer mensuel est fixé à TVA Comprise.

Il est payable par anticipation, avant le cinq de chaque mois par versement au compte n° BE12 2480 3891 2992 du bailleur. Tout abonnement d'un an payé en une fois donne droit à un mois gratuit.

Le loyer est exigible du seul fait de l'échéance du terme qui vaudra mise en demeure. Toute somme non payée à la date d'échéance fixée produira un intérêt au profit du bailleur au taux légal, de plein droit et sans mise en demeure.

Le défaut ou le retard de paiement trois échéances successives entraînera de facto la résolution du contrat au tort du preneur et sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire.

Le bailleur pourra procéder à l'ouverture du box et à l'évacuation de son contenu aux frais risques et périls du locataire défaillant.

INDEXATION

Le montant du loyer de base est lié aux fluctuations de l'indice des prix à la consommation. A chaque échéance annuelle du bail, le montant du loyer sera adapté suivant la formule classique d'indexation.

CONDITIONS

Le preneur devra entretenir le bien loué en bon père de famille. Les parties renoncent à la constitution d'une garantie locative. Le preneur devra tenir les lieux loués suffisamment assurés du chef des risques locatifs. Plus particulièrement le locataire du box abandonne tous recours à l'égard du bailleur pour les dommages subis à son contenu entreposé, y compris la disparition des objets. Le locataire bénéficie pour chaque péril couvert, d'un abandon de recours de la part de la compagnie d'assurance du bailleur. L'abandon de recours est donc réciproque.

La cession ou la sous-location, partielle ou totale, par le preneur de son bail est interdite.

Le bailleur aura le droit de visiter ou de faire visiter le box loué en tout temps pour s'assurer que les prescriptions du présent bail sont respectées. Il pourra déléguer ce droit de visite et ce faire assister de tout expert dont il jugera la présence nécessaire.

Comme précisé ci-avant, en cas de résolution du bail à ses torts le preneur devra supporter tous frais et débours généralement quelconques provenant de cette résolution et payer outre les loyers venus à échéance avant son départ une indemnité forfaitaire et irréductible de trois mois de loyer.

ACCES AU BOX -CLES

Le preneur reçoit à l'instant clé(s). Ces dernières sont restituables en fin de location. En cas de perte de clé(s) une indemnité forfaitaire de 20 euros sera due par le preneur pour pourvoir aux remplacements.

Les box sont accessibles tous les jours de 07 h à 21 h. En dehors de ces heures, le bâtiment est sous alarme et l'entrée y est strictement interdite. Pour des cas spéciaux, il est alors possible de prendre rendez-vous et d'informer les bureaux du bailleur une semaine avant.

Les bureaux du bailleur sont ouverts du lundi au vendredi de 08h à 17h sauf jours fériés ou récupération de jours fériés.

Remarques à faire concernant l'état du box lors de la signature de ce présente contrat :

.....
.....
.....
.....

Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans le présent contrat, les parties se réfèrent aux dispositions de droit commun.

Fait à Waimes, le

LE BAILLEUR,

LE PRENEUR,

Faire précéder la mention manuscrite « Lu et approuvé ».